



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six du mois de mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : Le 20/03/2025.

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 19 – Votants : 26.

Présents :

M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, M. DE ZEN Michel, Mme GARNET Laetitia, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, Mme ROUSSEL Marjorie, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme COSTES ATTAFI Christelle, Mme VERT Béatrice, M. HÉBRARD Roland, M. CLAVERIE Daniel, M. VONTHRON Thibaut, M. DELAPORTE Luc.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur DUMONTIER Nicolas pouvoir à **Monsieur le Maire** – **Monsieur MARES Alban** pouvoir à **Monsieur BORDES Olivier** – **Monsieur CABEZAS Denis** pouvoir à **Monsieur MONTFORT Anthony** – **MONSIEUR LAHAILLE Jean-Christophe** pouvoir à **MADAME GARNET Laetitia** – **Madame PARMENON Mélanie** pouvoir à **Madame BARBERA Sandra** **Madame LAVEAU RAIGNEAU Virginie** pouvoir à **Monsieur VONTHRON Thibault** – **Madame SOLTANI Arlette** pouvoir à **Madame VALLIER.**

Madame COSTES ATTAFI Christelle est désignée secrétaire de séance.

2025-2603 – 05 : Convention Commune CCAS : remboursement prime d'assurance

Dans le cadre de la gestion des assurances collectives, la Commune et le CCAS ont conclu un marché d'assurance commun pour couvrir divers risques (*Marché d'Assurances IARD - Référence : 2023_SER_04*). En vertu de ce marché, une prime d'assurance a été proposée, couvrant à la fois les intérêts de la Commune et ceux du CCAS.

Après répartition des coûts de cette prime, il a été convenu que le CCAS prendra en charge une partie du remboursement de cette prime d'assurance, le concernant soit un montant pour l'année 2025 de 200,18€.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux collectivités (convention ci-jointe).

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré **à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 26 Mars 2025.



**Le Maire,
Philippe DUCAMP**

**La Secrétaire de séance
Christelle COSTES ATTAFI**



CONVENTION DE PAIEMENT DE LA PRIME D'ASSURANCE

ENTRE :

La Commune de Ludon-Médoc, représentée par Philippe DUCAMP, en qualité de Maire, ci-après dénommée « **la Commune** »,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de [Ludon-Médoc, représenté par Philippe DUCAMP, en qualité de Président, ci-après dénommé « **le CCAS** »,

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la gestion des assurances collectives, la Commune et le CCAS ont conclu un marché d'assurance commun pour couvrir divers risques (**Marché d'Assurances IARD - Référence : 2023_SER_04**). En vertu de ce marché, une prime d'assurance a été proposée, couvrant à la fois les intérêts de la Commune et ceux du CCAS.

Après répartition des coûts de cette prime, il a été convenu que le CCAS prendra en charge une partie du remboursement de cette prime d'assurance, le concernant.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de paiement par le CCAS à la société d'assurance SMACL la part de la prime d'assurance relative au marché d'assurance commun (**Marché d'Assurances IARD - Référence : 2023_SER_04**) conclu entre la Commune et l'assureur, pour la période couverte d'une durée de trois ans (2024 à 2027 inclus).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PRIME ET RÉPARTITION DES COÛTS

Le montant de la prime d'assurance pour l'exercice 2025 concernant la Commune est de **62 417,13 €**.

Le montant de la prime d'assurance pour l'exercice 2025 concernant le CCAS est de 200,18 €.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le CCAS s'engage à payer à la SMACL la somme précitée, soit 200,18 €, dans le délai réglementaire de paiement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations de la Commune

La Commune s'engage à fournir au CCAS la facture de l'assurance concernant sa part de règlement.

4.2 Obligations du CCAS

Le CCAS s'engage à payer la SMACL dans les conditions et délais définis à l'Article 3.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et reste valable pour la durée de la période couverte (2024 à 2027 inclus).

ARTICLE 7 : SIGNATURES

Fait à Ludon-Médoc, le 24 Mars 2025

Pour la Commune,

Pour le CCAS,

Le Maire,

Le Président,


Philippe DUCAMP




Philippe DUCAMP

